

# Eau chaude sanitaire et risques de brûlures : Recommandations aux établissements médico-sociaux

Si l'eau chaude sanitaire produite et distribuée dans les EHPAD est maintenue en permanence à haute température (entre 60°C en départ de production et 55 °C en retour de boucle) afin de prévenir le risque de légionellose, elle peut être à l'origine de graves brûlures de la peau si la température en sortie de robinet est trop élevée.

La réglementation en vigueur\* indique que la température de l'eau délivrée au robinet ne doit pas dépasser 50°C, pour limiter le risque de brûlures, dans les pièces destinées à la toilette, pour tous les établissements recevant du public. Néanmoins, ce seuil s'avère inadapté pour des publics vulnérables comme les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les enfants.

Plusieurs accidents graves de brûlures thermiques causées par une eau trop chaude aux robinets de douche et de baignoire doivent nous conduire à mieux prendre en compte ce risque.

La plupart des salles de bain des résidents d'EHPAD sont équipées de simples mitigeurs. Une seule commande pour l'eau chaude et l'eau froide les rend plus simples et plus rapides à utiliser, mais aussi plus dangereux.

Un faux mouvement, une chute, un coup de coude malheureux et c'est de l'eau trop chaude qui coule directement au robinet de la douche.

## UN PRINCIPE À RESPECTER :

### Abaissier la température de l'eau chaude en sortie de robinet

L'ARS recommande d'équiper les douches de mitigeurs thermostatiques\*\* pour prévenir le risque de brûlures accidentelles de la peau.

Facile d'utilisation, le mitigeur thermostatique délivre de l'eau chaude à 38°C en toute sécurité, grâce à la présence d'une butée de température pré-réglée et non déverrouillable par le résident.



Ce dispositif est particulièrement adapté à la population accueillie dans les établissements médico-sociaux.



### De réelles économies d'eau chaude et d'énergie à la clef



Les mitigeurs thermostatiques ont l'avantage de réguler parfaitement la température, même en cas de variations de pression et contribuent à réaliser des économies d'eau et donc d'énergie.

### Agir pour prévenir

La responsabilité juridique des conséquences sanitaires (risque de légionellose) et de la sécurité des usagers (risque de brûlure) revient au propriétaire de l'installation, au directeur ou au chef d'établissement\*\*\*.

Une information du résident doit être réalisée (livret d'accueil, information délivrée par le personnel, pictogramme,...) sur les modalités d'utilisation de l'eau chaude au robinet.

### L'ARS vous informe et vous conseille

Les services sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement (SSPE) des délégations territoriales de l'ARS, présents dans chaque département, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Instruction** : N° DGCS/SPA/DGS/EA4/2019/39 du 15 février 2019 relative à la prévention du risque de brûlure par eau chaude sanitaire et du risque de légionellose dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées.

\* Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public  
Circulaire N°DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées

\*\* Mitigeurs thermostatiques répondant aux exigences de la marque NF EN 816, 817,1111 et/ou disposant d'une attestation de conformité sanitaire ACS (voir site [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr))

\*\*\* Circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 et l'article 2 de l'arrêté du 1er février 2010